VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LR– 2023-VOI-0109-A1

Mesures réglementaires dans le cadre de la manifestation :

« La Fête du Point du Jour »

Stationnement gênant

Circulation interdite

Rue du Point du Jour

Rue des Longs Prés

Rue de Seine

Rue Molière

Samedi 30 septembre 2023

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-Adjoint, pour les affaires relatives à l'Espace Public et à la Propreté.

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 19 septembre 2023.

Par : Ville de Boulogne Billancourt

Demeurant : 26, avenue André Morizet

92100 – Boulogne Billancourt

Considérant que pour faciliter le déroulement de la Fête du Point du Jour, le samedi 30 septembre 2023, il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est déclaré gênant (article R.417-10 du code de la route) **du vendredi 29 septembre 20h00 au samedi 30 septembre 2023 23h00 :**

- Rue du Point du Jour : des deux côtés de la voie, de la rue de Seine au boulevard Jean Jaurès,
- Rue des Longs Prés : des deux côtés de la voie, de la rue du Point du Jour à la rue Molière,
- Rue de Seine : du n°21 au n°23 (aire de sécurité école),
- Rue Molière : du n°4 à la rue des Longs Prés.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite (même aux riverains) :

Le samedi 30 septembre 2023 de 6h00 à 21h00.

- Rue du Point du Jour : de la rue de Seine au boulevard Jean Jaurès,
- Rue des Longs Prés : de la rue du Point du Jour à la rue Molière.

ARTICLE 3 : Le balisage et la signalisation de la manifestation seront assurés conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, aux frais de GPSO chargée de la manifestation et en liaison avec le Service Espace Public et les services locaux de la Police.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com

ARTICLE 6 : L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Ville de Boulogne Billancourt – 26, avenue André Morizet – 92100 – Boulogne Billancourt,
- GPSO – 9, route de Vaugirard – CS 90 008 – 92197 – Meudon Cedex,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « Point du Jour- République ».

ARTICLE 8 : L'exécution du présent arrêté sera assurée par les officiers et agents de Police Judiciaire habilités à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 22 SEP. 2023

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué à l'Espace Public et à la Propreté